

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Pierre PUJOS		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	30 km	Temps de trajet (en min)	30 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Carrières de St Saturnin du Bois**
Adresse **Route de Saint Saturnin du Bois**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1350**
Largeur minimum de la piste **6**
Largeur de la grille **42**
Longueur de la ligne droite de départ **76**
Nombre d'OCP* **18**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **50**
En manche : **42**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **12 février 2025**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **06/03/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **12/03/2025**
NUMÉRO: **25/0239**





N° d'épreuve FFM _____ 483
 Moto-Club _____ de Surgères
 Date _____ 18 mai 2025
 Lieu _____ SURGERES

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 18 MAI 2025

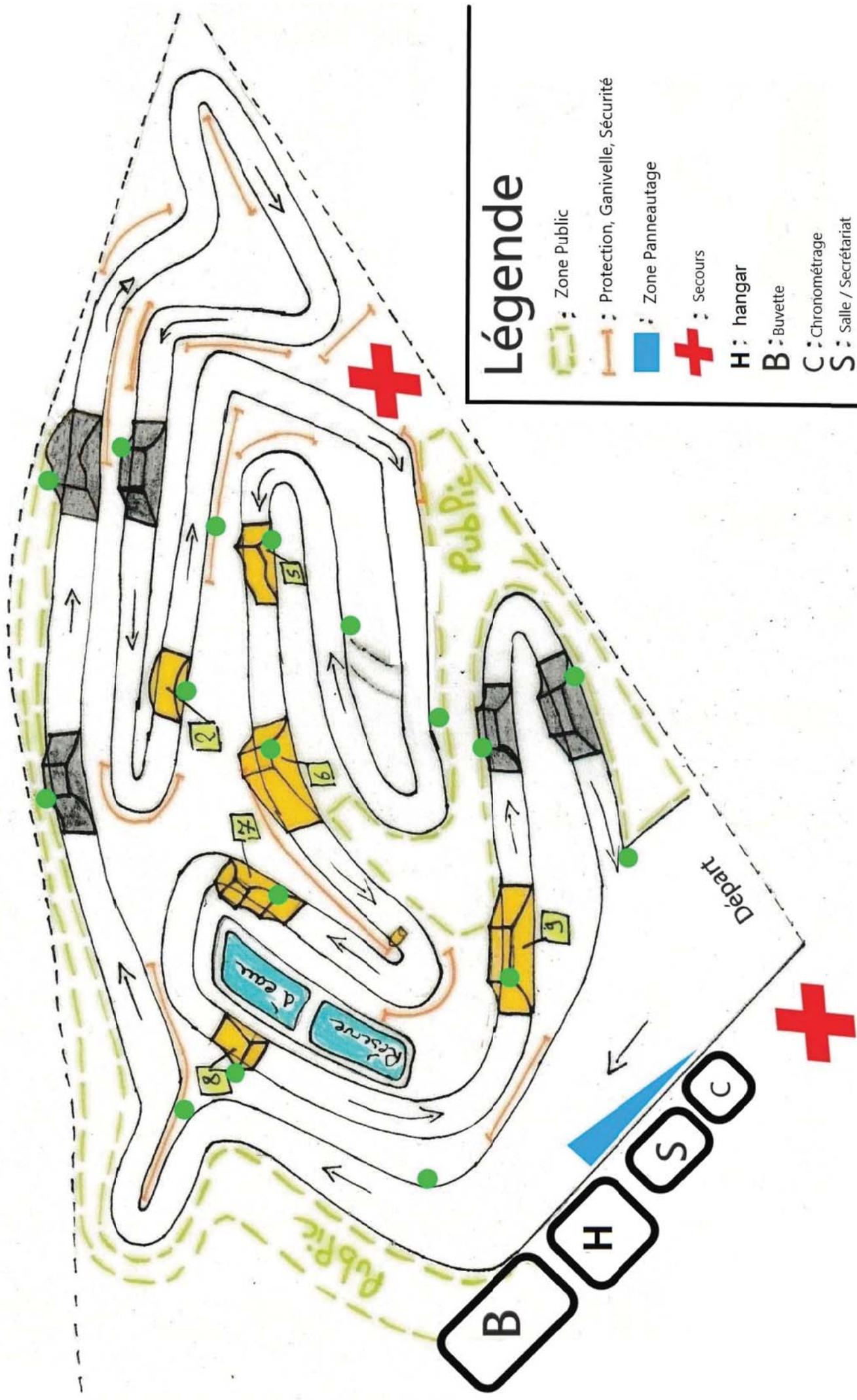
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Samedi				
17h00	19h00	Contrôles techniques		
17h00	19h00	Contrôles administratifs		
Dimanche				
7h00	8h00	Contrôles administratifs		
7h00	8h10	Contrôles techniques		
8h15	8h25	Essais Libres	PC 125cc	10mn
8h30	8h40	Essais Libres	Ligue 85cc Espoirs	10mn
8h45	8h55	Essais Libres	PC 250-450cc - Gr1	10mn
9h00	9h10	Essais Libres	PC 250-450cc - Gr2	10mn
9h15	9h25	Essais Libres	Ligue Minicross	10mn
9h25	9h45	Pause		
9h45	10h00	Essais Chronométrés	PC 125cc	15mn
10h05	10h20	Essais Chronométrés	Ligue 85cc Espoirs	15mn
10h25	10h40	Essais Chronométrés	PC 250-450cc - Gr1	15mn
10h45	11h00	Essais Chronométrés	PC 250-450cc - Gr2	15mn
11h05	11h15	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10mn
11h20	11h40	Manche 1	PC 125cc	15mn+IT
11h45	12h10	Manche 1	Ligue 85cc Espoirs	20mn+IT
12h10	13h30	Repas		
13h30	13h50	Manche 1	PC 250-450cc - GrB	15mn+IT
13h55	14h10	Manche 1	Ligue Minicross	12mn+IT
14h15	14h35	Manche 1	PC 250-450cc - GrA	15mn+IT
14h40	15h00	Manche 2	PC 125cc	15mn+IT
15h05	15h30	Manche 2	Ligue 85cc Espoirs	20mn+IT
15h35	15h55	Manche 2	PC 250-450cc - GrB	15mn+IT
16h00	16h15	Manche 2	Ligue Minicross	12mn+IT
16h15	16h45	Entracte / Remise Prix Minicross		

Date

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h45	17h05	Manche 2	PC 250-450cc - GrA	15mn+IT
17h10	17h30	Manche 3	PC 125cc	15mn+IT
17h35	17h50	Manche 3	PC 250-450cc - GrB	15mn+IT
17h55	18h15	Manche 3	PC 250-450cc - GrA	15mn+IT
18h30		Remise des Prix		
20h00		Fin		



Terrain de Motocross actuel



Légende

- : Zone Public
- : Protection, Ganivelle, Sécurité
- : Zone Panneautage
- : Secours
- H** : hangar
- B** : Buvette
- C** : Chronométrage
- S** : Salle / Secrétariat
- : commissaires



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

AMICALE MOTOCYCLISTE DE SURGERES
BP 50044 - 17700 SURGERES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01468** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE SURGÈRES** se déroulant à **SURGERES** du **17/05/2025** au **18/05/2025**.

Cette attestation est valable du **17/05/2025** à **15h00** au **18/05/2025** à **21h15**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **26 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.